

Compte-rendu du Conseil Municipal

Du 10/07/2020

L'an deux mil vingt, le dix juillet, à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le sept juillet s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BRUSCHINI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 présents : 14 votants : 16

Présents : Jean-Jacques BRUSCHINI, Wilfried JAILLET, Jill MARTIN, Xavier MARTINON, Julie ALGOUD, Laurent CHALAVON, Isabelle SAVIOT, Lionel BILLARD, Sébastien ECHEVIN, Jeannine GIRES, Stéphane GORCE, Christelle MONTHULÉ, Georges SORREL, Murielle VALLON

Excusés : Dominique VOSSIER, Gilles SARROTTE, Bernard PORCHER, Catherine NOIN, Valéria CROUZET,

Secrétaire : Isabelle SAVIOT

SEANCE OUVERTE A 20H30

- Ajout d'un point à l'ordre du jour :
 - Nomination d'une voie

1) RÉVISION DU PLU

Le Maire rappelle que le PLU (Plan local d'urbanisme) de la commune a été approuvé le 31/03/2003. Il a fait l'objet de deux modifications approuvées le 25/06/2012 et le 13/04/2017 et de deux révisions dont une simplifiée le 24/10/2005 et une générale le 18/12/2006.

Depuis son approbation, de nouvelles lois et règlementations sont venues compléter le droit de l'urbanisme, droit auquel le PLU doit se conformer :

- Les lois du 3 août 2009, loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite loi Grenelle I et du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi ENE) dite Grenelle II , assurant la mise en œuvre des objectifs fixés par la loi Grenelle I
- L'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme.
- La loi ALUR (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové) du 23 mars 2014
- La loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAAF) de 2014
- La loi « Macron » de 2015
- La loi Egalité et Citoyenneté de 2017
- La loi portant Evolution du Logement et de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) de 2018

Un droit complété également par les documents de planification de deux structures locales à savoir : le Plan local de l'Habitat (PLH) de Valence Romans Agglo et le Schéma de cohérence territoriale (Scot) du Syndicat mixte du Grand Rovaltain. Ces derniers définissent des orientations et des objectifs d'aménagement du territoire Valence Romans Agglo qui s'imposent désormais aux communes et impliquent une mise en compatibilité de notre document d'urbanisme.

Au regard de ces évolutions, il est proposé d'engager une révision du PLU. Les raisons suivantes sont mises en avant :

* une incompatibilité de notre PLU fragiliserait des décisions prises sur la base de dispositions illégales, décisions qui pourraient être, de ce fait, annulées.

*la mise en conformité par rapport au SCOT

*la mise en conformité par rapport au PLH de Valence Romans Agglo

- *la prise en compte du développement du centre de l'agglomération et de la mise en place de réserves foncières correspondantes
- *la prise en compte du développement des activités économiques sur la commune et la mise en place de réserves foncières correspondantes pour la création d'une nouvelle zone artisanale
- *la modification du périmètre des servitudes de l'Etat au regard du monument historique de la chapelle du cimetière
- *la préservation du patrimoine bâti (remparts, tours, bâti patrimonial) et la valorisation des éléments remarquables des paysages naturels.
- *Le besoin de répondre aux attentes de développement durable en matière de réduction des consommations énergétiques des bâtiments ainsi que des émissions de gaz à effet de serre et de la promotion des énergies renouvelables
- *la confortation des liaisons douces
- *l'absence des trames verte et bleue pour sauvegarder les fonctionnalités des écosystèmes présents sur le territoire de la commune
- *la simplification du règlement trop technique et trop complexe des différentes zones du PLU

Au vu de ces éléments, il apparaît nécessaire de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux du territoire.

Il importe donc que la commune reprenne des orientations d'aménagement et de développement durable afin d'élaborer un projet communal respectueux des évolutions du droit du sol.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1- De prendre acte de l'étude menée par le CAUE

2- De prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L153-11 et suivants, R152-2 et suivants du code de l'urbanisme afin de :

a- Maîtriser le développement urbain dans le cadre d'une réflexion globale pour un aménagement durable de son territoire en :

- structurant, densifiant et en étendant de façon raisonnée l'urbanisation autour du centre
- diversifiant l'offre de logements pour répondre aux évolutions des besoins notamment des jeunes ménages, des personnes âgées et des ménages monoparentaux.
- favorisant le développement de logements à faible empreinte écologique
- encadrant l'évolution des bâtiments existants dans le centre bourg tout en prenant en compte les besoins contemporains
- limitant l'artificialisation des sols par le respect de la densité minimale de 20 à 25logements/hectare définie par le Scot
- diversifiant les formes urbaines : 1/3 individuel, 1/3 intermédiaire, 1/3 collectif
- limitant à 7 par an la création de logements hors dents creuses
- favorisant la densification des espaces urbanisés existants
- permettant le développement urbain au plus près des commerces, des services et des réseaux existants

b- Renforcer l'attractivité du territoire dans le cadre d'une réflexion globale pour un aménagement durable des activités économiques et sociales en :

- favorisant la reprise des exploitations agricoles existantes et l'installation de jeunes agriculteurs
- facilitant le maintien de petits commerces et en protégeant les commerces existants
- créant une zone artisanale répondant aux besoins d'aujourd'hui (qualité, accessibilité, en phase avec les enjeux environnementaux) pour accueillir de nouvelles entreprises et favoriser le transfert des entreprises de l'ancienne zone
- requalifiant la zone d'activité actuelle pour permettre la création de logements
- permettant l'adaptation, la construction de locaux associatifs et l'aménagement qualitatif d'un espace « boules »
- confortant les liaisons douces par la création de cheminements piétons et en permettant la mise en accessibilité des espaces publics

-facilitant la rencontre et l'échange entre les habitants par la création des espaces de vie et en facilitant l'appropriation de l'espace public de proximité par les habitants.

c- Valoriser l'environnement, les paysages et le patrimoine en :

- pérennisant les formes urbaines du bourg médiéval tout en facilitant l'adaptation des bâtiments aux usages contemporains
- permettant l'adaptation du patrimoine aux enjeux contemporains
- facilitant le ravalement de façades et en prenant en compte les enjeux environnementaux
- préservant les remparts, éléments déterminants du caractère patrimonial du bâti
- permettant le changement de destination de bâtiments agricoles de façon à préserver le patrimoine rural
- mettant en cohérence le schéma d'aménagement et de gestion de l'assainissement et des eaux pluviales avec le futur PLU
- mettant en cohérence la capacité de la STEP (station d'épuration = station de lagunage) avec l'objectif d'accueil de nouveaux habitants.
- prenant en compte la problématique des eaux pluviales dans tous les nouveaux projets d'aménagement et de construction
- préservant les espaces naturels, éléments déterminants du caractère patrimonial non bâti
- intégrant les trames verte et bleue pour sauvegarder les fonctionnalités écologiques du territoire
- facilitant l'installation de panneaux photovoltaïques
- protégeant les espaces agricoles pour leur fonction économique mais aussi pour l'entretien des paysages auxquels ils participent.
- reconnaissant les plus-values des terres en culture biologique et de l'irrigation.
- évitant le morcellement et l'enclavement pour faciliter l'exploitation et réduire les risques de cohabitations difficiles entre les différentes fonctions.
- réinterrogeant les cônes de vues inscrits au PLU actuel pour les compléter, les amender.

3- de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L132-7 à L132-13, R132-4 à R132-9 du code l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des personnes publiques.

4- de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L153-11 et L103-2 à L103-6 du code de l'urbanisme de la façon suivante :

=articles dans la presse locale

=boite à idées

=articles dans le bulletin communal

=affichage en mairie

=site internet et page Facebook de la commune

=groupes de travail sur des thèmes à préciser

=réunions publiques avec la population

=cahier d'observations tenu à la disposition du public, en mairie, aux jours et heures d'ouverture

=tous supports numériques mis à disposition du public

=exposition publique

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU

A l'issue de cette concertation, M le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui délibèrera et arrêtera le projet de >PLU

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire

5- de charger un cabinet d'urbanisme de la révision du PLU actuel

6- de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU.

7- de solliciter une dotation de l'Etat pour les dépenses liées à la révision, conformément à l'article L132-15 du code de l'urbanisme

La présente délibération est notifiée, conformément aux articles L153-11 et L132-7 à L132-13 du de l'urbanisme :

- au Préfet
- aux présidents du Conseil régional et conseil départemental.
- au président de l'EPCI Valence Romans Agglo.
- aux présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre de métiers et de l'artisanat et de la Chambre d'agriculture.
- Au président du Syndicat mixte du Grand Rovaltain en charge du SCOT
- Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département

Mme MARTIN pense que le fait de modifier le périmètre des servitudes de l'Etat au regard de la chapelle est contradictoire avec le point suivant à savoir la préservation du patrimoine bâti.

Le Maire explique que cela permettra plus de souplesse tout en gardant un certain encadrement.

Mme MARTIN demande si cette délibération fige les choix futurs

Le Maire explique que ce ne sont que des pistes de travail, rien n'est encore arrêté

Mme GIRES demande combien va coûter le bureau d'études.

M. JAILLET répond que cela devrait coûter entre 30 000 et 40 000 euros

Mme GIRES remarque que des modifications ont eu lieu récemment

Le Maire explique qu'il s'agissait d'une modification et que la révision est rendue obligatoire par la loi pour y intégrer certaines obligations.

Mme MARTIN demande ou en est le projet de PLUI

Le Maire répond que c'est obligatoire pour les communautés urbaines mais pas pour les communautés d'agglo et que 25% des maires qui siègent à l'agglo y sont opposés.

Mme GIRES demande si les zones constructibles vont être agrandies

Le maire répond que le but est de limiter l'extension pas de le favoriser.

M. JAILLET demande si la capacité d'assainissement sera suffisante

Le Maire répond que la communauté d'agglo va lancer une étude de tout le système d'assainissement de la commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver le lancement de la révision du PLU comme indiqué ci-dessus.

2) MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU COLUMBARIUM

Le Maire explique que lors de sa séance de décembre 2015 le conseil municipal a adopté une modification du règlement du cimetière en modifiant l'article 7 afin de permettre à des upiens ayant habité la commune au minimum 5 ans afin de pouvoir leur vendre une concession.

Il explique qu'il convient d'adapter le règlement du columbarium de la même manière en modifiant l'article 3 ainsi : « les cases sont réservées aux cendres des personnes domiciliées à Upie ou y ayant vécu au minimum 5 ans alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- De modifier le règlement du columbarium comme présenté ci-dessus.

3) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Le Maire rappelle que le Conseil municipal a voté le Budget Primitif 2020 en équilibre, en prévoyant en recettes fiscales un montant global de 465 000 euros.

Cela implique le maintien des taux d'imposition 2019.

Pour information si les taux ne sont pas changés, voici les produits attendus compte-tenu des bases prévisionnelles 2020 :

TH 2 530 000.00 x 9.50 % = 240 350.00

TFB 1 569 000.00 x 13.50 % = 211 815.00

TFNB 116 900.00 x 33.98 % = 39 723.00

491 888.00 euros

En 2019 le produit des taxes était de 483 542.00 euros.

Le Maire informe qu'il y a lieu de procéder au vote des 2 taxes locales pour 2020, la taxe d'habitation apparaissant maintenant en compensation de l'Etat.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,, DECIDE :

De reconduire en 2020 les taux d'imposition 2019 sans modification et donc

- De fixer les taux suivants pour l'année 2020.

Taxe sur le foncier bâti 13,50 %

Taxe sur le foncier non bâti 33,98 %

- De charger le Maire de notifier les nouveaux taux aux services compétents.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à 15 voix pour et 1 abstention, DECIDE :

- D'approuver le maintien des taux 2020 tels que ceux de 2019.

4) COMMISSION DES IMPÔTS

Le Maire rappelle que la commune doit proposer 24 noms, dont 12 seront retenus par la Direction des services fiscaux pour composer la commission des impôts, présidée de droit par le maire.

Après appel de candidatures, les 13 noms suivants peuvent être proposés :

M. DUBOIS Georges, M. DIDIER Jean-François, Mme TERRASSE Isabelle, Mme LANTILLON Monique, M. ROCHETTE, Mme PARADIS Elisabeth, M. MALLERY Bernard, M. VALLON Raymond, Mme GRASSOT Denise, M. DARNAUD Edmond, M. DEGLAIRE Bernard, Mme ESPINASSE, Mme VALLON Gaëlle

Le Maire précise que malgré les recherches aucune autre personne n'a accepté ce rôle.

Il propose donc de ne notifier aux services fiscaux que ces 13 noms.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 3 abstentions, DECIDE :

- De proposer les 13 noms ci-dessus aux services fiscaux.

5) DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Le Maire rappelle que lors de sa séance du 2 décembre 2019 le conseil municipal avait approuvé le versement d'une aide à la commune du Teil suite au séisme du 11 novembre 2019 d'une magnitude de 5.4. Lors du vote du budget 2020 en cette somme a été omise. Le maire propose donc de modifier les crédits comme suit.

Fonctionnement

Article	dépenses	recettes
6574	+1 000.00 €	
022	- 1 000.00 €	
TOTAL	0.00	

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver la décision modificative n°1 comme présentée ci-dessus

6) DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS POUR LES ÉLECTIONS SÉNATORIALES

Les délégués désignés sont les suivants :

Georges SORREL
Valéria CROUZET
Laurent CHALAVON
Murielle VALLON
Sébastien ECHEVIN
Jill MARTIN
Gilles SARROTTES
Isabelle SAVIOT

Cette liste a été élue à 15 voix pour et 1 abstention.

7) DENOMINATION D'UNE VOIE

Le Maire rappelle que la société AK Invest est propriétaire des tènements situés dans les zones 3 AUo et 4AUo. Sur ces deux zones, cette société porte un projet immobilier grâce au permis d'aménager qu'elle a obtenu le 24/10/2017. Les OAP du PLU, l'obligent à réaliser une voirie joignant la RD 142 et le chemin de Bellevue, voirie privée qu'elle doit achever avant le 21 septembre 2021.

Afin de transmettre un certificat d'adressage aux propriétaires actuels et à venir de ce lotissement, il est nécessaire de trouver un nom à cette voie.

Suite au sondage effectué sur facebook il propose l'intitulé suivant : rue des poiriers.

Le Maire demande au Conseil municipal de valider le nom de la voirie : rue des poiriers et de lui donner pouvoir si l'occasion se présente d'intégrer, après enquête publique, cette voirie au domaine public communal dans le cadre d'un transfert d'office sans indemnité.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à 15 voix pour et 1 abstention, DECIDE :

- D'approuver la dénomination de la voie proposée.

8) Questions diverses

- Auto rétro drômoise
- Utilisation des salles par les associations
- Extinction de l'éclairage public
- Travaux places Charlemagne et Bourbousson

SEANCE LEVEE A 22H45

La Secrétaire,
Isabelle SAVIOT

Le Maire,
Jean-Jacques BRUSCHINI

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Isabelle SAVIOT', is enclosed within a rectangular box. The signature is written in a cursive style with a long horizontal stroke at the end.